



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 121N/2024 - Page 1 / 1

FERMETURE DE TERRAIN DE SPORT (CITY-STADE)  
PLACE DE LA MAISON DU JEU DE PAUME  
DU 25 JUIN AU 15 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant la dégradation constatée sur le sol du city-stade,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

- Article 1 :** L'accès et l'usage de l'équipement désigné city-stade situé sur la plaine, au Nord de la place de la Maison du Jeu de Paume, sont interdits à compter du 25 juin 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024.
- Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1 :
- Les agents des services techniques communaux et la société mandatée pour réparer les dégâts constatés, sont autorisés à accéder au site.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 25 juin 2024



Madame le Maire  
  
Elisabeth SANDJIVY

